



## **RÉPUBLIOUE FRANÇAISE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Syndicat mixte Artois Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident.

Régulièrement convoqué

le: 6 octobre 2023 Titulaire(s) présent(s)

LysCABBALR (communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois romane):

M. Jean-Marie MACKE; M. Jean-Pierre SANSEN; M. David THELLIER; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER CHÉRET: M. Pierre Lens-Liévin): (communauté d'agglomération de

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Abdeljalil IDYOUSSEF; M. Daniel KRUSZKA

Objet:

Assurance statutaire Renouvellement l'adhésion au groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (Point 3)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Ludovic IDZIAK;

CAHC; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Philippe KEMEL; M. Christophe PILCH;

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jacques SWITALSKI CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA; Mme Inès TAOURIT

CALL: Néant

Nombre de titulaires

**RÉSULTAT DU VOTE:** 

en exercice:

21

Nombre de titulaires présents :

11 Nombre de suppléants

présents :

Nombre de suppléants votants:

Pouvoir(s):

0

Nombre total de votants: 15

Accusé de réception du contrôle de légalité

Le: 16/10/2023

Publication Le: 16/10/2023 Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

Maurice LECOMTE;

Alain MASSON; BIGOTTE; M. Régis DELATTRE; M. CAHC: Mme Kataline

M. Nicolas MOREAUX; M. Bernard DELIERS;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY; M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

Pouvoirs: Néant

Suppléances: M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT; M. Christophe PILCH a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Nicolas VERHILLE; Pierre SOUILLART; Jean-Christophe ROBIDET; Olivier PIOT; Elise POUILLET; Benoit

**DESCAMPS** 

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Certifié exécutoire

Le:

2023/45/CS



# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation de la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités

### Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°198 du 30 juin 2006 portant adhésion du SMT (ancienne dénomination d'Artois Mobilités) au SMIRT (ancienne dénomination de Hauts-de-France Mobilités) ;

Vu la délibération n°2022-11 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités du 28 mars 2022 portant révision de ses statuts ;

Considérant qu'une modification statutaire de Hauts-de-France Mobilités a été initiée afin de lui permettre de se constituer en centrale d'achat afin d'offrir à ses membres de meilleures conditions d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet ou à ses compétences ;

Considérant qu'en vertu de l'article 14 des statuts de Hauts-de-France Mobilités, le comité syndical d'Artois Mobilités est invité à se prononcer sur cette modification statutaire;

### Vu l'exposé du président,

#### Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u>: ÉMET un avis favorable à la révision des statuts de Hauts-de-France Mobilités, selon la rédaction approuvée par la délibération n°2023-34 du comité syndical de Hauts-de-France Mobilités.

Résultat du vote:

Abstention(s): 0

Pour: J 5 Contre: O

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités